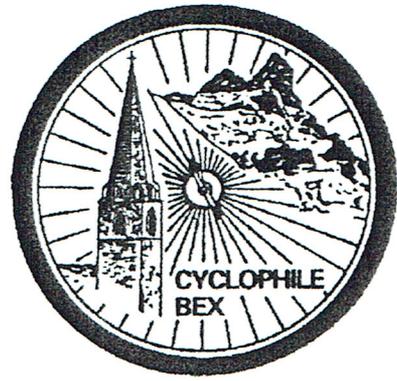


S

T



fondé en 1976

A

T

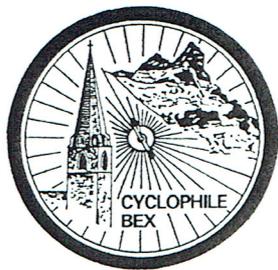
U



T

Cyclophile Bex
Membre FCS, UCRR et ACV

S



CYCLOPHILE BEX

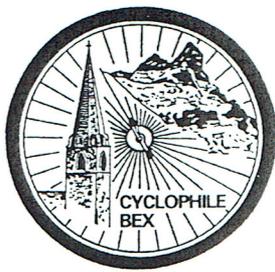
STATUTS

Chapitre I Nom - Siège - Durée

- Constitution et nom** Article 1
Le 15 décembre 1976 a été fondé à Bex le CYCLOPHILE BEX club cycliste sans but lucratif au sens des articles 60 et suivant du Code Civil.
- Siège** Article 2
Le siège du club est à BEX ou au domicile du Président en fonction.
- Durée** Article 3
La durée du club est illimitée. Les couleurs du club sont le blanc et le bleu.
- Neutralité** Article 4
Le club s'interdit toute discussion et manifestation politique et religieuse.

Chapitre II Composition du club

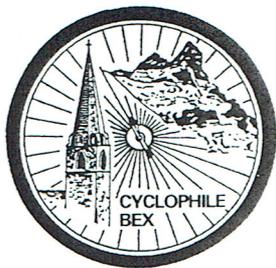
- Composition** Article 5
Le club se compose de membres actifs, membres d'honneur, membres honoraires, membres supporters, membres sympathisants et des membres de la section Montain Bike.
- Montain Bike** Article 5 A
Lors de l'assemblée générale de 1989, il a été décidé la création d'une section Montain Bike.
- Buts** Article 6
Le club poursuit les buts suivants: promouvoir et favoriser l'exercice de la bicyclette sur les plans sportifs et touristiques.
- Moyens** Article 7
Pour réaliser ces buts, le club organisera des manifestations cyclistes sportives ou touristiques et favorisera la participation de ses membres en groupes ou à titre individuel à des manifestations analogues organisées par d'autres associations ou clubs.
De même le club organisera des séances d'entraînements, de renseignements, de perfectionnements technique et collaborera éventuellement avec d'autres associations ou clubs à l'organisation de manifestations.
Pour autant que les statuts le permettent, le club pourra adhérer aux associations faîtières tant cantonale (ACV) romande (UCRR) que fédérale (FCS).



CYCLOPHILE BEX

Chapitre III Sociétariat

- Membres Actifs** Article 8
Membres actifs: Toutes personnes des deux sexes peuvent devenir membres actifs. Sont considérés comme membres actifs: Tous sociétaires pratiquant le sport cycliste ou prenant part régulièrement aux activités du club. Ils sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle. Ils sont égaux en droits dans toutes les activités du club.
- Honoraires** Membres honoraires: Ce titre est décerné aux membres qui ont 20 ans de sociétariat comme membres actifs. Ils sont nommés par l'assemblée générale sur préavis du comité.
- Honneur** Membre d'honneur: Ce titre est décerné aux membres qui, par leurs services éminents, ont droit à l'estime et à la reconnaissance du club. Ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du comité. Ils sont exemptés de toutes cotisations.
- Supporters Sympathisants** Membres supporters-sympathisants: Seront admis comme membres toutes personnes s'intéressant à la société et désirant l'appuyer financièrement.
- Admissions** Article 9
Admission des membres: Toutes personnes désirant faire partie du club devront être présentées par un membre par écrit. Les demandes seront soumises à l'acceptation des membres lors d'une assemblée régulièrement convoquée et à laquelle les candidats devront assister. Si le nouveau membre ne peut être à l'assemblée, il devra être représenté par son parrain.
Tout nouveau membre est sensé avoir pris connaissance des présents statuts. L'admission est effective après paiement de la première cotisation.
- Démissions** Article 10
Démissions: Un membre ne peut donner sa démission que pour la fin de l'année civile. Elle doit être présentée par écrit à l'adresse du Président. La démission ne sera acceptée que lorsque le membre se sera libéré de toutes ses obligations envers le club.
- Radiations Exclusions** Article 11
Radiations-exclusions: Les membres qui n'observent pas les statuts, les règlements internes ou les décisions des assemblées ou ceux dont le comportement pourrait porter préjudice au bon renom du club seront exclus.
Un membre ne payant pas ou plus ses cotisations depuis deux années civiles se verra radier lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année suivante.
La radiation et l'exclusion se font sur préavis du comité et à la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale. Le membre radié sera avisé par écrit.



CYCLOPHILE BEX

Le membre exclu a le droit de recourir. Il présentera son recours par écrit et sera convoqué à l'assemblée générale suivante pour y être entendu. Si le membre exclu ne présente pas de recours ou si après l'avoir entendu, l'assemblée maintient sa décision, l'exclusion sera définitive. Un membre radié ou exclu perd tous ses droits à la fortune et avantages du club.

Congés

Article 12

Congés: Les membres s'absentant plus de six mois peuvent demander par écrit et à l'avance un congé. Il leur sera accordé une réduction proportionnelle à l'absence, voir à une exonération des cotisations.

A leur retour ils réintégreront de pleins droits le club avec les avantages et obligations, ceci dès le paiement de la cotisation annuelle.

Chapitre IV Organes de la Société

Organes

Articles 13

Les organes de la société sont:

- L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire
- Le comité
- La commission sportive qui fait partie intégrante du comité
- Les vérificateurs des comptes

Assemblée Générale Ordinaire

Article 14

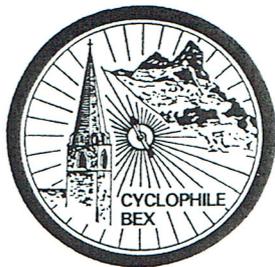
L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême du club. Elle a lieu dans le dernier trimestre de l'année. Elle se compose des membres actifs, d'honneur, honoraires, supporteurs et sympathisants.

Les membres supporteurs et sympathisants ont voix consultative mais n'ont pas le droit de vote.

L'assemblée générale doit être convoquée dix jours à l'avance avec présentation de l'ordre du jour. Les propositions individuelles doivent parvenir au comité trois jours avant la date de l'assemblée.

- | | |
|---------------|---|
| Elle nomme | a) Le Président |
| | b) Le Comité |
| | c) Les vérificateurs des comptes |
| Elle approuve | a) Les divers rapports |
| | b) Les comptes et la gestion |
| Elle fixe | a) Le montant des cotisations annuelles |



CYCLOPHILE BEX

Elle distribue sur proposition du comité

- a) Les prix des courses internes
- b) Les subventions éventuelles
- c) Les titres de membres d'honneur et honoraires.

Assemblée Article 15

Générale L'assemblée générale extraordinaire:

Extraordinaire Sur la demande de 33% des membres ou de 5 membres du comité, une assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée dans les mêmes délais et conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Comité Article 16

Le comité

Ils se compose de 5 à 9 membres (selon les besoins) soit:

- un président
- un vice-président
- un caissier
- un secrétaire
- et de 1 à 5 membres adjoints.

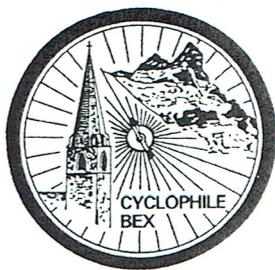
Si le nombre des membres du comité devient inférieur à 5, il sera procédé à une élection complémentaire dans le délai de 1 mois. Il est rééligible par moitié chaque année, soit le président, le secrétaire et 2 membres adjoints, une année. Les autres membres le seront l'année suivante.

Les membres du comité et les vérificateurs des comptes seront choisis parmi les membres présents à l'assemblée générale. Les membres du comité doivent être majeurs et avoir 3 mois de sociétariat au minimum.

Lors d'une réélection, si un membre est absent pour un juste motif, ce dernier donnera son accord par écrit au comité.

Vérificateurs Article 17

des comptes L'assemblée générale annuelle désigne 2 vérificateurs des comptes et 2 suppléants. Un vérificateur ne pourra pas fonctionner plus de deux ans de suite.



CYCLOPHILE BEX

Chapitre V

Rôles et devoirs du comité, des vérificateurs des comptes et des commissions

Président

Article 18

Le Président: Il dirige les assemblées de comité et celles du club. Il a le droit d'assister à la vérification des comptes. Il devra présenter à l'assemblée générale un rapport écrit sur l'activité de l'année écoulée.

Vice-Président

Article 19

Le Vice-Président: Il doit seconder le Président et le remplacer en cas d'absence pour toutes les activités de ce dernier. Il pourra, le cas échéant, remplacer n'importe quel membre du comité.

Caissier

Article 20

Le Caissier: Il est responsable de la fortune du club. Il tient les comptes et gère les finances scrupuleusement. Il présentera ses comptes aux vérificateurs au moins une fois par année et un rapport à l'assemblée générale.

Secrétaire

Article 21

Le Secrétaire: Celui-ci rédige d'une façon définitive les procès-verbaux des assemblées. Il convoque les assemblées et est responsable des élections. Il s'occupe de la correspondance du club. Les lettres engageant le club seront également signées par le Président ou le Vice-Président.

Membres

Article 22

Adjoints

Membres adjoints: Ils collaborent étroitement aux activités du comité, sans tâches bien définies, et peuvent être appelés à remplacer n'importe quel membre du comité.

Membre

Article 23

Commission
Sportive

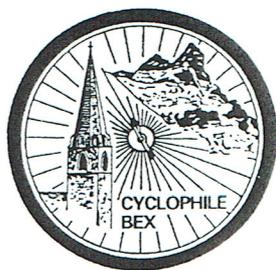
Le membre de la commission sportive: Il prépare le calendrier des courses internes et le présente lors de l'assemblée du début de l'année. Il veille à l'application du règlement sportif. Il établit le classement des courses. Il présentera un rapport détaillé sur l'activité sportive du club pour l'année écoulée.

Responsable

Article 24

Cyclotourisme

Le responsable cyclotourisme: Il prépare le calendrier de la saison des sorties cyclobalades, des courses et des brevets et le présente lors de l'assemblée du début de l'année. Il fera un rapport détaillé sur l'activité de l'année écoulée lors de l'assemblée générale.



CYCLOPHILE BEX

- Responsable Montain Bike** Article 25
Le responsable Montain Bike: Il prépare le calendrier de la saison des sorties cyclobalades, des courses et des brevets et le présente lors de l'assemblée du début de l'année. Il fera un rapport détaillé sur l'activité de l'année écoulée lors de l'assemblée générale.
- Devoirs du Comité** Article 26
Devoirs du comité: Le comité représentera le club en toutes occasions. Il est chargé d'établir et de faire respecter les statuts. Il veillera à l'activité du club, non seulement sur le plan compétition mais encore sur le plan cyclotourisme.
- Article 26 A
En dehors des frais administratifs, toutes dépenses supérieures à Frs 500.-- (cinq cents) devront être admises par l'assemblée.
- Assemblée Comité** Articles 27
Une assemblée de comité aura lieu autant de fois que le comité le jugera nécessaire. En outre, le comité pourra convoquer des assemblées lorsqu'il le jugera nécessaire. Le comité peut valablement délibérer si la moitié des membres sont présents à la séance.
- Vérificateurs des comptes** Articles 28
Les vérificateurs des comptes: Ils ont pour devoir de contrôler au moins une fois par année les comptes du club. Ils présenteront un rapport écrit à l'assemblée générale sur la façon dont ont été tenus ces comptes.
- Commissions** Article 29
Les commissions: Le comité peut déléguer momentanément certains de ses pouvoirs à des commissions ad hoc dont les membres seront choisis en fonctions de leurs compétences. Pour chaque commission, il sera nommé un responsable chargé d'en diriger les travaux dont il fera rapport au comité. En aucun cas, ces commissions n'auront le droit et le pouvoir d'engager le club. Elles n'auront qu'un droit de représentation pour la durée et l'objet de leurs mandats. Le comité examinera les rapports de ces commissions et décidera dans la mesure de ses compétences. le cas échéant, il préavisera et soumettra à l'assemblée générale.
- Votations Elections** Article 30
Votations-Elections: Sous réserve des dispositions finales relatives à la dissolution du club les décisions seront prises à la majorité des membres présents. En cas de litige, la voix du Président est déterminante. Les votations ou élections se font en général à main levée. Sur demande d'un membre présent, elles peuvent être faites au bulletin secret.



CYCLOPHILE BEX

Avoir social

Article 31

Avoir social du club: L'avoir social du club se compose des cotisations, des dons, du produit de manifestations ou autres. Les liquidités de caisse seront versées sur un compte bancaire ou postal.

Chapitre VI

Dispositions finales

Dissolution

Article 32

Dissolution: La dissolution du club ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs et par une assemblée convoquée à cet effet.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée qui statuera valablement à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, la fortune du club sera bloquée sur un compte bancaire pendant 5 ans. Si aucun club ne se reconstitue dans ledit délai, la fortune du club sera versée au mouvement sportif des écoles de BEX. Les challenges et vitrines seront remis à la Commune de Bex qui en aura la sauvegarde jusqu'à la reconstitution d'un nouveau club.

Modifications

Article 33

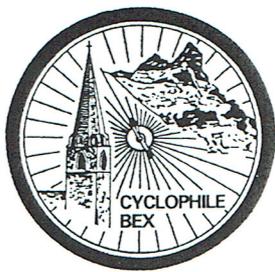
Aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts que sur demande écrite d'un membre et ceci lors d'une assemblée générale.

Article 34

Le fait d'être membre du CYCLOPHILE BEX implique pour le sociétaire qu'il a pris connaissance des présents statuts et s'engage à s'y conformer strictement.

Article 35

Pour tous les cas non prévus dans ces statuts, les règlements généraux de l'Association Cycliste Vaudoise (ACV) seront appliqués ainsi que ceux de la Fédération Cycliste Suisse (FCS) pour la section Montain Bike.



CYCLOPHILE BEX

Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 15 novembre 1986 ainsi que les adjonctions du 18 novembre 1989.

Ils ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 1er novembre 1997 et entrent immédiatement en vigueur.

La commission de révision des statuts: MM. Dominique Burnier
Frédéric Gerber
Pascal Chevalier

Cyclophile BEX

Le Président

Daniel FORESTIER

La Secrétaire

Christiane Girard